



Le 9 septembre 2022

Par SDÉ

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité – mise à jour annuelle statutaire 2021 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier : R-4179-2021 Notre référence : R062605

Chère consœur,

Le Coordonnateur dépose ce jour ses réponses à la demande de renseignements no. 3 de la Régie à la pièce **HQCF-3, document 1**.

De plus, le Coordonnateur dépose le *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* et le *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité* (le Glossaire), dans leurs versions française et anglaise, en écho au dépôt des réponses à la demande de renseignements no. 3 de la Régie, aux pièces révisées **HQCF 1, documents 5 à 8**, le tout relativement au dossier mentionné en objet.

Le Coordonnateur dépose par la même occasion une mise à jour du Glossaire, conformément à la décision D-2022-060 rendue dans le présent dossier. Cette mise à jour comprend la correction d'une coquille dans le terme « *Période de rétablissement après contingence* ». En effet, la décision D-2020-067 adoptait la définition pour ce terme, définition qui n'avait toutefois pas été reprise en raison d'une simple erreur cléricale. Le dépôt du Glossaire de ce jour est donc conforme aux décisions D-2022-060 et D-2020-067.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) *Joelle Cardinal*

JOELLE CARDINAL